

.04 Ce système permet d'imposer les gains absolument fortuits ou provenant de spéculation et assure quelque allègement, bien qu'imparfait, à l'égard des gains plus courants portant sur une plus longue période et qui proviennent au moins en partie de l'inflation.

La proposition de réévaluation quinquennale

.05 Le Conseil du commerce de détail considère comme possiblement encombrante au point de vue administratif et presque sûrement nuisible à plusieurs secteurs du monde des affaires la proposition de réévaluer tous les cinq ans les actions des corporations ouvertes et de les soumettre à l'impôt selon une formule donnée.

.06 Il semble manifeste au Conseil du commerce de détail que la nécessité de réévaluer les actions tous les cinq ans suscitera pour les entreprises des ennuis de divers ordres.

.07 L'actionnaire qui détient un intérêt majoritaire dans une corporation ouverte pourrait être contraint de perdre le contrôle de l'entreprise en liquidant des actions. De même, lorsque l'actionnaire détient une partie très importante du capital-actions de la corporation, cette liquidation de titres pourrait, selon toute vraisemblance, faire baisser la valeur boursière de toutes les actions de la corporation.

.08 La possibilité d'une perte de contrôle ou d'une dépression du cours des actions pourrait facilement suffire à porter bien des petites compagnies à demeurer fermées plutôt que de chercher à devenir des corporations ouvertes. De plus, elle pourrait décourager les investisseurs éventuels d'acheter des actions d'une corporation ouverte de fondation relativement récente qui n'a pas démontré son aptitude à survivre à une réévaluation quinquennale sans en être fortement disloquée.

.09 Ces facteurs de dissuasion exerceraient sur l'économie nationale des effets prononcés. Les compagnies fermées qui possèdent un potentiel d'expansion pourraient en être détournées de devenir ouvertes et d'acquérir les capitaux nécessaires au financement de cette expansion. Le gouvernement pourrait ainsi perdre une source possible de revenus supplémentaires, il y aurait d'autant moins d'emplois nouveaux pour absorber la main-d'oeuvre toujours croissante du Canada, et d'autres répercussions graves pourraient s'ensuivre.

.10 Depuis la publication du Livre blanc, il y a eu force commentaires sur la possibilité que les compagnies deviennent plus vulnérables à la prise de possession par l'étranger par suite de liquidations d'actions. Le Conseil du commerce de détail n'a pas l'intention d'envisager longuement ces arguments bien connus; nous nous bornerons à témoigner que la prise de possession par l'étranger